



**Arrêté n° 2023/ICPE/377 portant modification de l'arrêté préfectoral
n°2019/ICPE/127 du 11/06/2019 portant composition de la commission de suivi de
site de la société ALCEA à Nantes**

LE PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VU le code de l'environnement (parties législative et réglementaire) notamment les articles L. 125-2, L. 125-2-1, L. 515-8 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif à la création des commissions de suivi de site (CSS) ;

VU la circulaire ministérielle du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site (CSS) ;

VU les différentes décisions administratives autorisant la société ALCEA à exploiter une usine d'incinération des ordures ménagères sur le territoire de la commune de Nantes, 415 rue de l'Etier – prairie de Mauves ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/ICPE/127 du 11 juin 2019 portant composition de la Commission de suivi de site (CSS) de la société ALCEA ;

VU l'arrêté modificatif n° 2021/ICPE/273 du 4 novembre 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n°2019/ICPE/127 du 11 juin 2019 sus-visé ;

VU l'arrêté n° 2022/ICPE/424 du 17 novembre 2022 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2019/ICPE/127 du 11 juin 2019 ;

VU l'information donnée par la société ALCEA par mail du 8 novembre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique,

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 susvisé portant composition de la CSS de la société ALCEA est modifié ainsi qu'il suit :

Collège « exploitant » :

Titulaires

M. Stéphanie LEONARD
M. Olivier ROZE

Suppléants

Mme Marine BAINVEL
Mme Gladys TALLEC

Collège des salariés :

Titulaires	Suppléants
Kevin RONDEAU Patrick GUIZIOU 1.	Christophe JEGO

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 10 novembre 2023

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY